

ordinaire de 1984, de la situation de l'assistance fournie à la Guinée équatoriale;

c) De présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur la situation économique de la Guinée équatoriale et sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, en particulier sur la suite donnée par la communauté internationale à la Conférence internationale de donateurs.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/225. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978, 34/16 du 9 novembre 1979, 35/86 du 5 décembre 1980, 36/203 du 17 décembre 1981 et 37/165 du 17 décembre 1982,

Prenant acte de la décision 83/26 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 22 juin 1983²²⁸, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Notant avec satisfaction les activités importantes entreprises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Notant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture continue à collaborer avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel au titre de ses programmes relatifs aux zones arides et semi-arides,

Ayant à l'esprit l'allocution prononcée à l'Assemblée générale le 28 septembre 1983 par le Président de la République du Cap-Vert en sa qualité de Président en exercice du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel²²⁹, dans laquelle il a souligné la gravité persistante de la sécheresse dans les pays du Sahel et ses conséquences désastreuses pour leur développement,

Notant avec préoccupation la situation alimentaire critique des pays du Sahel, mise en lumière par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa déclaration du 27 octobre 1983²³⁰,

Notant avec satisfaction la collaboration qui s'est instituée entre le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et le Club du Sahel et

demandant instamment que cette collaboration soit maintenue et renforcée,

Prenant en considération que les priorités fondamentales du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel visent à appliquer des stratégies de développement rural et cherchent à assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires ainsi que le rétablissement d'un équilibre écologique dans la région,

Considérant la nature et l'ampleur des besoins des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et la nécessité de maintenir et d'intensifier l'appui de la communauté internationale aux efforts de redressement et au développement économique de ces pays,

Prenant en considération que le Programme de la première génération adopté par la Conférence biennale des chefs d'Etat du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel n'a obtenu que 60 p. 100 des ressources financières que nécessite son exécution,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne²³¹ ainsi que le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne²³²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Corps commun d'inspection sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment sa recommandation que le Bureau poursuive énergiquement les activités prescrites, aux termes de son premier mandat, pour lutter contre la sécheresse dans les pays du Sahel²³³;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont concouru à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

4. *Demande instamment* à tous les gouvernements de tâcher d'accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, notamment par des contributions volontaires lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement ainsi que par des voies bilatérales, afin de lui permettre de répondre plus pleinement aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

5. *Invite* la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre du programme de la deuxième génération adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, et notamment les activités suivantes :

a) Projets de développement déjà élaborés et approuvés par les gouvernements;

b) Projets régionaux de lutte contre la désertification;

²²⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1983, Supplément n° 9 (E/1983/20)*, annexe I.

²²⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 7^e séance, par. 2 à 73.*

²³⁰ *Ibid.*, Deuxième Commission, 19^e séance, par. 25 à 31.

²³¹ A/38/152-E/1983/38.

²³² A/38/180 et Corr.1.

²³³ *Ibid.*, par. 129.

c) Enquêtes nécessaires pour déterminer les possibilités de développement aux niveaux national et régional;

d) Renforcement ou création d'instituts nationaux et sous-régionaux de recherche et de formation chargés de trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurtent les pays du Sahel;

e) Renforcement des capacités nationales et sous-régionales de planification, gestion et évaluation d'activités de développement intégrées;

6. *Prie* tous les gouvernements ainsi que tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies d'accorder une attention spéciale à la situation alimentaire critique des pays du Sahel;

7. *Félicite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement des résultats obtenus grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;

8. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en tant que coordonnateur des activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

9. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer de renforcer sa coopération avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue de hâter la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

*104^e séance plénière
20 décembre 1983*